

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 519

présenté par

M. Jumel, Mme Bourouaha, M. William, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à se prémunir des effets de la faible disponibilité des centrales nucléaires en sollicitant la production d'électricité à partir de gaz à faire face aux risques sur l'approvisionnement en gaz résultant de la guerre en Ukraine. Les mesures proposées présentent donc un caractère exceptionnel et conjoncturel, qu'il apparaît impératif de limiter dans le temps, quitte à solliciter le Parlement pour leur prorogation. C'est l'objet du présent amendement.